

Partners Group Real Estate Secondary V (EUR) S.C.A., SICAV-RAIF

Type de fonds : société en commandite par actions - société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement alternatif réservé

Siège social : 35D, avenue John F. Kennedy ; L - 1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B288838

(le « **Fonds** »)

Octobre 2024

Obligations d'information liées au développement durable pour les fonds de l'article 8 en vertu du Règlement sur la publication d'informations

I. Résumé

Partners Group Real Estate Secondary V (EUR) S.C.A., SICAV-RAIF (le « **Fonds** ») est une société en commandite par actions répondant aux critères d'une société d'investissement à capital variable – d'un fonds d'investissement alternatif réservé, et a été constituée le 21 août 2024. Le Fonds investit dans le marché immobilier privé. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis de toute autre manière dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans les statuts et/ou le prospectus du Fonds.

Le Gestionnaire sélectionnera les Investissements à son entière discrétion, sur la base de son analyse de la possibilité d'investissement pertinente.

Les sommes d'argent détenues par le Fonds à titre de réserve ou préalablement à la distribution aux Actionnaires peuvent être conservées sur des comptes bancaires ou investies dans des Placements à court terme.

Partners Group (Luxembourg) S.A., en sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs du Fonds (le « **Gestionnaire** »), a classé le Fonds conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen du Conseil du 27 novembre 2019 sur les obligations d'information liées au développement durable dans le secteur des services financiers, tel que modifié (le « **Règlement sur la publication d'informations** »).

En tant que publication d'informations liées à un produit financier en vertu de l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes : (a) la réduction des investissements dans les combustibles fossiles ; (b) une réduction de l'intensité de la consommation d'énergie des « **Investissements contrôlés** » (c.à.d., des Investissements directs dans lesquels le Fonds, seul ou conjointement avec tout(e) autre fonds, société en commandite, entité ou instrument géré(e) et/ou conseillé(e) par Partners Group, détient une participation majoritaire, directement ou indirectement, de plus de 50 %) ; et (c) un évitement des investissements dans la déforestation ou le brûlage d'écosystèmes naturels à des fins de défrichement.

La réalisation de ces caractéristiques par le Fonds sera régulièrement contrôlée, sur la base des indicateurs suivants : (a) l'exposition du Fonds à des combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers ; (b) les kWh/GWh par mètre carré et par an de chaque Investissement contrôlé ; et (c) l'exposition du Fonds à des actifs directement liés à la déforestation ou au brûlage d'écosystèmes naturels à des fins de défrichement.

Afin de réaliser les caractéristiques énumérées ci-dessus, le Gestionnaire met en œuvre la stratégie d'investissement du Fonds de manière continue. Pendant la phase de sourcing, en ce qui concerne les Investissements directs potentiels, aux fins de promotion par le biais du Fonds : (a) d'une réduction des combustibles fossiles ; (b) de la réduction de l'intensité de la consommation d'énergie des Investissements contrôlés et (c) de l'évitement des investissements dans des actifs directement liés à la déforestation ou au brûlage d'écosystèmes naturels à des fins de défrichement, le Fonds applique des critères d'exclusion qui lui interdisent de s'engager dans certains types d'investissements (comme indiqué plus en détail dans la description des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds). Tout au long de la détention d'un Investissement contrôlé par le Fonds, ce dernier contrôlera l'intensité de la consommation d'énergie de chaque Investissement contrôlé sur la base des GWh de cet Investissement contrôlé par mètre carré afin de promouvoir une réduction de l'intensité de la consommation d'énergie.

Lorsque le Fonds réalise des Investissements directs dans des actifs immobiliers, les pratiques de gouvernance ne s'appliquent pas à ces Investissements directs pendant la durée de leur détention.

La répartition prévue des Investissements du Fonds dans des actifs qui favorisent les investissements utilisés afin de réaliser les caractéristiques environnementales décrites ci-dessus est de 80 % au minimum tandis que le reste des actifs investis par le Fonds est constitué d'actifs de couverture et d'actifs liquides qui sont utilisés à des fins de gestion efficace des liquidités, de gestion de portefeuille et/ou de gestion des coûts, et qui ne font pas partie du portefeuille d'investissement du Fonds.

L'échéance de publication d'informations reçue par le Fonds au titre de ses Investissements est évaluée annuellement par le Gestionnaire. En fonction du type d'Investissement et du niveau de contrôle que le Fonds exerce sur cet Investissement, le Gestionnaire prendra les mesures adéquates pour réaliser des Investissements afin de continuer à améliorer l'échéance de publication d'informations du Fonds à court et à moyen terme.

Par souci de clarté, le Fonds n'investit pas par référence à un indice et n'a pas l'intention de le faire.

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des « investissements durables » tels que définis dans le Règlement sur la publication d'informations et s'attend à être aligné à 0 % sur la Taxonomie de l'UE.